

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION rue de l'Église - canalisation GAZ**

Le Maire de SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la demande formulée le 22 février 2024 par l'entreprise SMPT, domiciliée route de la Robiquette à Montreuil sous Pérouse (Ille-et-Vilaine), représentée par Mme Jeanne POREE, pour procéder à des travaux de raccordement au gaz ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue de l'Église pour permettre des travaux de raccordement au gaz.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Rosais.

Le stationnement sera interdit.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable du 18 mars 2024 au 29 mars 2024.

Article 3 : L'entreprise SMPT sera en charge de la pose et de la maintenance de **la signalisation réglementaire qui sera mise en place de part et d'autre du chantier.**

Article 4 :
- La secrétaire de Mairie,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Brice en Coglès (MAEN ROCH)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GERMAIN EN COGLES,
Le 22 février 2024

Le Maire,
Daniel HELBERT

